



REGLEMENT INTERIEUR DE BONNE CONDUITE

Tous les adhérents de l'ACBD Football à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, sont tenus de respecter le règlement intérieur de bonne conduite du club affiché à la permanence du club, ainsi que sur le site internet.

- Article 1 : Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, mail, ...)

- Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 15 Octobre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

- Article 4 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Aucune demande de mutation ne sera accordée par le club après la fin de la période prévue à cet effet sauf cas de force majeure (déménagement, travail, ...). Restant toutefois à caractère exceptionnelle, cette autorisation de mutation sera soumise à l'approbation du Comité Directeur.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 5 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 6 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas récurrents non justifiés seront sanctionnés.

- Article 7 : Transports occasionnels (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite).

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 8 : Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision sera prise par le responsable direct qui en fera part au Comité Directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout joueur sanctionné par un carton rouge ou par une suspension suite à un comportement non relatif à un fait de jeu (contestation, violence, insultes...) s'exposera à une sanction disciplinaire supplémentaire infligée par le Comité Directeur.

Le joueur aura la possibilité de s'acquitter de cette suspension soit :

- en participant financièrement à hauteur de moitié à l'amende émise par la Ligue ou le District

- en arbitrant pour le club le nombre de match correspondant à la durée de sa suspension

- en participant activement aux diverses manifestations organisées par le club

Le non respect d'une de ces conditions entraînera la suspension automatique du joueur jusqu'à la fin de la sanction décidée par le Comité Directeur.

- Article 9 : Droit à l'image

En validant sa licence, chaque licencié ou son représentant légal, autorise l'ACBD Football à la publication de photographie ou d'image vidéo dans le cadre de son activité sportive. Les photos d'équipes, de joueurs, d'arbitres et de dirigeants licenciés à l'ACBD Football pourront être publiées dans la presse locale, sur différents supports ou sur le site du club. Chaque licencié pourra faire valoir son droit de retrait par écrit s'il le souhaite auprès du secrétariat du club et notamment pour les publications sur le site internet du club.

- Article 10 : Intervention de premier secours

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention de premier secours.